Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260917-D2026_061-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, DRAGON Vanessa, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, FAISANT Catherine, PLAINFOSSÉ Isabelle, CONFLANT Linda, VETIER Loan, ROY Baptiste, BARBAULT Hervé, BEARNEZ Mélanie, SOHIER Benoît

Etaient absents excusés : DENOUAL Erwan (donne pouvoir à ROY Baptiste), LOUAZEL Eric (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine)

Secrétaire de séance : Denis MOUCHOUX est élu secrétaire de séance

---

D2026_061- Budget assainissement- Décision Modificative n°1

Rapporteur : Yann LEBORGNE

Les décisions modificatives permettent d'ajuster en cours d'année les prévisions inscrites au budget primitif pour tenir compte de la réalité de l'exécution budgétaire. Elles constituent un outil de gestion indispensable afin d'adapter le budget aux événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation budgétaire.

À la suite d'une erreur administrative, ayant empêché le règlement dans les temps d'une facture pour le marché d'extension de la station d'épuration, la collectivité doit désormais régler des frais de recouvrement d'un montant de 40,65 €.
Les crédits n'ayant pas été prévus au chapitre 65, il est nécessaire de réaliser une décision modificative. Afin de conserver une certaine souplesse, il est proposé aux membres du conseil d'adopter une décision modificative de 200 €.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260917-D2026_061-DE

Frais de recouvrement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6583 : Déficits sur opérations de gestion	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €

VU le budget principal 2026,
Considérant la necessité de payer les frais de recouvrement de la société Qualiconsult,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **DE VALIDER** la décision modificative présentée ci-dessus ;

- **DE DONNER** les pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

MAIRIE de SAINT-DOMINEUC R.F. 35 ILLE-et-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Denis MOUCHOUX